

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 167.226 du 29 janvier 2007

A. 126.921/VIII-3244

En cause : **MARTENS** René,  
ayant élu domicile chez  
Me Jean LAURENT, avocat,  
rue du Prince royal 85  
1050 Bruxelles,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale**,  
représentée par son Gouvernement,  
ayant élu domicile chez  
Mes Christophe RONSE et  
William TEMERMANS, avocats,  
avenue du Port 86 C  
1000 Bruxelles.

-----  
----  
**LE CONSEIL D'ETAT, VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 18 septembre 2002 par René MARTENS qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juin 2002 portant le statut administratif et pécuniaire des agents du personnel opérationnel du SIAMU;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2005 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2006 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 9 juin 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me LAURENT, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me DEWALQUE, loco Me RONSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> CARLIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant agit en qualité de représentant du Syndicat Libre de la Fonction Publique; qu'aucun des quatre moyens de la requête n'est pris de la violation des attributions et prérogatives dudit syndicat; que le recours est irrecevable,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

La requête est rejetée.

### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf janvier deux mille sept par :

|                 |           |                       |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| M.              | GEUS,     | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> | DAURMONT, | conseiller d'Etat,    |
| M <sup>me</sup> | GEHLEN,   | conseiller d'Etat,    |
| M <sup>me</sup> | LEJEUNE,  | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.